



Commune de Collex-Bossy

Coronavirus

Directive concernant l'utilisation des locaux communaux

Dès le 18 janvier 2021 et jusqu'à nouvel avis, selon l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière.

Les locaux communaux **restent fermés jusqu'à fin février**, sous réserve des exceptions suivantes :

Sport et danse
Sont autorisés : <ul style="list-style-type: none">les installations et établissements de sport pour les activités des personnes de moins de 16 ans, avec une pratique en groupe/en équipe de maximum 15 personnes, y compris entraîneur (soit 14 sportifs + 1 entraîneur). Les compétitions sont interdites. Sont interdites : <ul style="list-style-type: none">les activités sportives et de danse des personnes dès 16 ans.
Chant et musique
Sont interdits : <ul style="list-style-type: none">les représentations de chœurs professionnels ou amateursles chants en groupe en dehors du cercle familialles répétitions de chants par des chorales amateurs ou impliquant des chanteurs non professionnels Sont autorisés : <ul style="list-style-type: none">les activités, répétitions et cours d'enfants et d'adolescents de moins de 16 ansles répétitions et cours effectués à titre individuel dès 16 ansles répétitions et cours en groupe de maximum 5 personnes de plus de 16 ans si les personnes concernées portent un masque facial et respectent la distance requise (elles peuvent renoncer au masque dans de grands locaux, pour autant que des règles supplémentaires en matière de distance et la limitation des capacités soient appliquées)

Les activités autorisées le sont sous réserve du **respect strict des consignes suivantes** :

L'organisateur/le locataire a l'obligation de veiller au respect de ces consignes et d'en informer les participants à son événement.

Mesures d'hygiène
Mise à disposition par l'organisateur de solution hydroalcoolique et éventuellement de masques
Inaccessibilité des vestiaires. Toute personne venant pour un cours de sport doit arriver et repartir en tenue de sport
En cas d'utilisation de matériel (tapis de sport, stylos, autres) chaque participant est tenu d'apporter ses effets personnels
L'utilisateur est responsable du nettoyage et de la désinfection de tout le matériel utilisé (sportif ou autre) . L'utilisateur est tenu de fournir les produits nécessaires à ce qui précède
En cas de symptômes de maladie, la participation à un entraînement, et/ou cours n'est pas autorisée
Le local dédié aux entraînements de judo sera aéré régulièrement par le système de ventilation en place et tous les tapis d'entraînements seront désinfectés par les responsables



Le responsable est tenu de désinfecter poignées de portes et interrupteurs au terme de l'utilisation des locaux

Temps d'utilisation

Pour les activités extrascolaires des enfants, les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des bâtiments

Les utilisateurs ne sont autorisés à pénétrer dans la salle qu'à l'heure précise du début de l'entraînement

L'entraînement se termine 10 minutes avant l'heure de fin de la période réservée (sauf si l'entraînement se termine à 22 heures), de sorte qu'il n'y ait pas de rencontre avec le groupe d'entraînement suivant

Locaux

Dans le centre communal, les zones suivantes sont ouvertes : salles et WC du rez-de-chaussée

L'accès aux vestiaires, aux douches et aux WC du sous-sol du centre communal n'est pas autorisé. Seuls les participants du cours de judo peuvent emprunter les escaliers pour descendre au local du sous-sol pour pratiquer leur activité ; les participants n'ont pas accès aux vestiaires

Enregistrement et traçage – Obligation d'informer

Procéder à la collecte des identités des participants aux diverses rencontres est obligatoire. Cette collecte comprend, en sus du nom, prénom et du domicile, un moyen de contact fiable, tel un numéro de téléphone portable où la personne peut être jointe sans délai. Les responsables informent les participants que leurs coordonnées peuvent être utilisées pour un traçage de contacts.

Le responsable doit être en mesure de présenter la liste complète des participants sur demande des autorités communales ou cantonales durant 14 jours suivant la réunion

Le responsable de cours est tenu d'informer les participants des diverses mesures mises en place

Par la participation aux entraînements, les joueurs et entraîneurs acceptent les mesures de protection définies.

Fait à Collex-Bossy le 18 janvier 2021

Lu et approuvé le :

Nom du responsable :

Signature :